

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt, le trois mars, à dix-sept heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Madame Anne QUEMENEUR, excusée représentée par Monsieur Joseph RAGUENES.

Madame Anne TARTU est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Madame le maire informe qu'elle a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption, dans le cadre des D.I.A., pour les parcelles cadastrées en section AC n°89 et AC n°88, AD n°30 et AD n°154p, AB n°64, AC n°116p, AC n°116, AC n°61 et AL n°57 situées respectivement :

- 4 Square de la Roche, superficie de 531 m² + 883 m² en indivision
- 4 route de Brélès (anc. Adresse avant division → nouvelle adresse : 2 route de Brélès), superficie de 281 m² ;
- 9 rue du Stade, superficie de 782 m²;
- Rue de Roch Eol, superficie de 521 m² (parcelle mère) ;
- Rue de Roch Eol, superficie de 600 m² (lot n°1);
- Rue de Roch Eol, superficie de 500 m² (lot n°8);
- 1 Impasse Nyassa, superficie de 814 m².

Dénommé « Rue Roc'h Sterenn » conformément à la délibération du conseil municipal n°2019/12/58

Dont acte.

2020.1.MARS03-1 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte de gestion du receveur est en conformité avec le compte administratif 2019 du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal.

2020.1.MARS03-2 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion du receveur municipal.

	Commune - Compte Administratif 2019			
	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	82 121 €	318 350 €		
Opérations de l'exercice	941 235 €	1 080 454 €	950 232 €	1 179 377 €
TOTAUX	1 023 356 €	1 398 804 €	950 232 €	1 179 377 €
Résultat de clôture		375 448 €		229 145 €
Restes à Réaliser	150 133 €			
Résultat de section	225 315 €		229 145 €	
Résultat	454 460 €			

La commune dégage donc un excédent de fonctionnement de **229 145 €** et un excédent d'investissement de 375 448 €. A cela s'ajoute les restes à réaliser de 150 133 €. Ainsi, l'excédent net d'investissement est de 225 315 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

- PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent du tableau ci-annexé.

2020.1.MARS03-3 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget communal 2020 de la façon suivante :

- Report de l'excédent d'investissement au compte « 001 » : 375 448 €
- Excédent de fonctionnement au compte « 1068 » : 229 145 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- D'AFFECTER sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de **375 448 €** ;
- D'AFFECTER sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de **229 145 €**.

2020.1.MARS03-4 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2020

Madame Pascale ANDRE, maire, présente aux membres du conseil municipal le budget primitif de l'année 2020.

BUDGET COMMUNE 2020							
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses			Recettes	Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	301 200 €	7 000 €	Atténuation de charges			375 447 €	Report section investissement (2019)
Charges de personnel	517 500 €	80 700 €	Produits des services			229 145 €	Excédent fonctionnement capitalisé (2019)
Atténuation de produits	12 835 €	605 201 €	Impôts et taxes	Dépenses d'équipement	135 697 €	46 386 €	Subventions d'investissement
Autres charges de gestion courante	141 200 €	402 500 €	Dotations, participations	Emprunts	478 200 €	66 941 €	Dotations, fonds
Charges financières	28 000 €	15 000 €	Autres produits gestion courante	Dépenses d'équilibre	84 856 €	129 967 €	Virement section fonctionnement
Charges exceptionnelles	1 700 €		Produits financiers	Opérations transfert d'ordre	2 000 €	3 000 €	Opérations transfert d'ordre
		23 000 €	Produits exceptionnels	SOUS TOTAL	700 753 €	850 886 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 002 435 €	1 133 401 €		Restes à réaliser	150 133 €		
Opérations transfert d'ordre	3 000 €	2 000 €	Opérations transfert d'ordre				
SOUS TOTAL	1 005 435 €	1 135 401 €					
	129 966 €		Excédent de fonctionnement				
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 135 401 €	1 135 401 €		TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	850 886 €	850 886 €	

TOTAL DU BUDGET : 1 986 287 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 dont les sections s'équilibrent comme suit :
 - Fonctionnement : dépenses et recettes : **1 135 300 €**,
 - Investissement : dépenses et recettes : **850 886 €**
 - **Total du Budget : 1 986 287 €.**
- PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et que le vote s'est effectué par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

2020.1.MARS03-5 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LILAS » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte de gestion du receveur est en conformité avec le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement « Les Lilas ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal.

2020.1.MARS03-6 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LILAS » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion du receveur municipal.

	Les Lilas - Compte Administratif 2019			
	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		110 178	32 553	
Opérations de l'exercice	4 988	32 553	37 280	104 071
TOTAUX	4 988	142 731	69 833	104 071
Résultat de clôture		137 743		34 238
Restes à Réaliser				
Résultat de section	137 743		34 238	
Résultat		171 981		

Le budget annexe du lotissement « Les Lilas » dégage donc un excédent de fonctionnement de **34 228 €** et un excédent d'investissement de **137 743 €**. Le résultat du compte administratif 2019 est un excédent de **171 743 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

- PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent du tableau ci-annexé.

2020.1.MARS03-7 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES LILAS » - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget annexe du lotissement « Les Lilas » 2020 de la façon suivante :

- Report de l'excédent d'investissement au compte « 001 » : 137 347 €
- Excédent de fonctionnement au compte « 002 » : 34 238 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- D'AFFECTER sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 137 743 €.
- D'AFFECTER sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement la somme de 34 238 €.

2020.1.MARS03-8 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte de gestion du receveur est en conformité avec le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement « Le Toulquer ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur municipal.

2020.1.MARS03-9 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, indique que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion du receveur municipal.

Toulquer - Compte Administratif 2019				
	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	39 122			
Opérations de l'exercice	39 122		2 026	157 205
TOTAUX	78 244		2 026	157 205
Résultat de clôture	-78 244			155 179
Restes à Réaliser				
Résultat de section	-78 244		155 179	
Résultat		76 935		

Le budget annexe du lotissement « Le Toulquer » dégage donc un excédent de fonctionnement de **155 179 €** et un déficit d'investissement de **78 244 €**. Le résultat du compte administratif 2019 est un excédent de **76 935 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées et hors la présence du maire (14),

- PREND acte des résultats de l'exercice 2019 qui ressortent du tableau ci-annexé.

2020.1.MARS03-10 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER » - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2019

Madame Pascale ANDRÉ, maire, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget annexe du lotissement « Le Toulquer » 2020 de la façon suivante :

- Report de l'excédent d'investissement au compte « 001 » : 78 244 €
- Excédent de fonctionnement au compte « 002 » : 155 179 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- D'AFFECTER sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 78 244 €.
- D'AFFECTER sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement la somme de 155 179 €.

2020.1.MARS03-11 - TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Madame Pascale ANDRÉ, maire, présente et propose au vote les taux d'imposition communaux pour l'année 2020. Cependant, l'administration fiscale n'ayant pas encore transmis les nouvelles bases d'imposition, elle propose de maintenir ceux de l'année précédente.

Les recettes attendues sans augmentation des taux pour l'année 2020 sont les suivantes :

Libellés	Bases prévisionnelles 2020	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Produit voté par le conseil municipal
Taxes d'Habitation	1 528 000 €	16,79 %	256 551 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	961 400 €	24,20 %	232 659 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	79 200 €	45,90 %	36 353 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- DECIDE de fixer les taux des contributions directes, au titre de l'année 2020, ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	16,79 %
Foncier bâti	24,20 %
Foncier non bâti	45,9 %

- DIT que la recette des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti seront inscrites à l'article « 73111 ».

2020.1.MARS03-12 - TAXE D'AMENAGEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT

Madame le maire précise que depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-1658 du 29 décembre 2010), la taxe d'aménagement (T.A.) est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation. Selon l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, il est stipulé que : « *La part communale ou intercommunale de la T.A. est instituée :*

- *De plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, sauf renonciation expresse (...);*
- *Par délibération du conseil municipal dans les autres communes »*

Les communes perçoivent actuellement le produit de la T.A. applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (PC, PA, DP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15),

- ACCEPTE la proposition de convention émise par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

2020.1.MARS03-13 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE - OPERATION D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE TOULQUER » SITUÉ ROUTE DE BRÈLÈS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE

Madame le Maire expose le projet de rénovation est prévu au lotissement « Le Toulquer » situé Route de Brélès. Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Lanrivoaré afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le financement s'établit comme suit :

→ Coût total de l'opération :	4 373,12 € H.T., soit 5 247,74 € T.T.C.
→ Financement du SDEF :	750,00 €
→ Financement de la commune :	3 623,12 € H.T.

Soit au total une participation de **3 623,12 €** pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux d'extension EP au lotissement « Le Toulquer » situé Route de Brélès ;
- APPROUVE le plan de financement proposé et le versement d'une participation estimée à un montant de 3 623,12 € H.T. ;
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

2020.1.MARS03-14 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTÈRE - OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES LILAS » SITUÉ ROUTE DE LA GARE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE

Madame le Maire expose le projet de rénovation est prévu au lotissement « Les Lilas » situé Route de la Gare. Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Lanrivouaré afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. Le financement s'établit comme suit :

→ Coût total de l'opération :	8 339,27 €H.T., soit 10 007,12 €T.T.C.
→ Financement du SDEF :	1 500,00 €
→ Financement de la commune :	6 839,27 € H.T.

Soit au total une participation de **6 839,27 €** pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) :

- APPROUVE le projet de réalisation des travaux d'extension EP au lotissement « Les Lilas » situé Route de la Gare ;
- APPROUVE le plan de financement proposé et le versement d'une participation estimée à un montant de 6 839,27 € H.T. ;
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

2020.1.MARS03-15 - CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN ZONE DE VIGILANCE MÉRULE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Madame le maire informe que l'ensemble du territoire du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition au mэрule. Deux niveaux existent : la zone de vigilance ou la zone d'exposition.

Dans les communes inscrites en zone de vigilance, un devoir d'information au futur acquéreur doit être fait par les notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

Dans les communes inscrites en zone d'exposition, un état parasitaire relatif à la présence de mэрule ́tabli depuis moins de 6 mois ́ la date de l'acte authentique doit ętre annexé ́ toute promesse de vente d'un immeuble.

La commune de Lanrivoaré est classée en zone de vigilance mэрule.

Le prэфet demande ́ chaque commune de d́librer chaque anńe pour l'inscription en zone de vigilance ou en zone d'exposition.

Après en avoir d́libéré, ́ l'unanimité des pŕsents (15) :

- DECIDE de maintenir l'inscription de la commune en zone de vigilance mэрule.

2020.1.MARS03-16 - BIBLIOTHÈQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSEAU DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE COAT-MÉAL, LANRIVOARÉ, MILIZAC-GUIPRONVEL, PLOUGUIN ET TRÉOUERGAT

Madame le maire pŕcise qu'au moment où certaines bibliothèques municipales se transforment en médiathèques pour mieux ŕpondre aux attentes de leurs publics, abonnés actuels mais aussi futurs lecteurs, la cŕation d'un ŕseau peut constituer un moyen d'optimiser l'offre de services ́ l'ęchelle d'un territoire plus vaste. C'est pourquoi, les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tŕouergat ont engagé des discussions sur une d́marche de mutualisation des moyens et services de proximit́ dans une logique de compĺmentarit́ et de solidarit́.

Attaché ́ une animation conjuguant l'intervention de b́nfvoles et de professionnels de la lecture publique, ce ŕseau se veut un outil souple et ŕactif. Il met aussi ́ la disposition des populations un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multiḿdia. Il permet la consultation sur place et l'emprunt ́ domicile. Il propose ponctuellement des animations. Le projet de convention pŕsente notamment les principes fondateurs de ce ŕseau, son fonctionnement et les engagements technico-financiers des communes.

Après en avoir d́libéré, ́ l'unanimité des pŕsents (15) :

- APPROUVE le projet de convention de ŕseau de partenariat entre les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tŕouergat ;
- AUTORISE le maire ou son adjoint ́ signer ladite convention et ses ́ventuels avenants.

A l'issuе de ce dernier conseil municipal du mandat, Madame le maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur int́ręt port́ ́ la commune, leur engagement et leur implication. Elle souhaite une bonne continuation ́ chacun, dans la poursuite de leurs projets respectifs.

L'ordre du jour ętant ępuisé, la śance du Conseil municipal est levée ́ 18H40.